



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

21 NOVEMBRE 1984

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'INSEMINATION ARTIFICIELLE
DES ETRES HUMAINS (1)

SOUS - AMENDEMENTS

DE M. J.-J. DELHAYE ET CONSORTS
AUX AMENDEMENTS
PROPOSES PAR M. LAGASSE ET GILLET (2)

(1) Voir Doc. Conseil 65 (1981-1982) - Nos 1 à 8.
(2) Voir Doc. Conseil 65 (1981-1982) - N° 5.

ART. 3

Au § 4, après « qui est toujours révocable », ajouter « avant la conception ».

Justification

Cette précision paraît utile. Il ne peut être question que le mari puisse révoquer son accord après la conception ou la naissance de l'enfant.

ART. 7

Après « la conservation », écrire « et l'insémination artificielle » au lieu de « la cession du sperme ».

Justification

Il s'agit de mettre l'article 7 en concordance avec les dispositions adoptées à l'article 1^{er} tel qu'amendé.

J.-J. DELHAYE.
R. LEMOINE.
G. BRENEZ.